

# Info flash

## CORONAVIRUS

**Le SNUDI FO 13 continue de défendre vos droits, votre statut et vos conditions de travail**

**Profitez de ce temps de confinement pour vous informer régulièrement sur l'actualité syndicale :**

- **LISEZ** nos mails d'info pour comprendre
- **CONSULTEZ** notre [site internet](#) et [Facebook](#)
- **ALERTEZ** nous en nous faisant remonter vos infos
- **AIDEZ** nous à vous défendre en renforçant le syndicat par la [syndicalisation](#)



### La situation générale et le rôle du syndicat

Nous démarrons cette deuxième semaine de fermeture des établissements scolaires et de confinement, la situation ne s'améliore pas et l'épidémie prend de l'ampleur. Nous sommes informés des premiers cas d'enseignants infectés dans notre département. Il convient donc de respecter encore plus scrupuleusement les consignes de confinement.

Pour le SNUDI-FO 13, la **priorité des priorités est la santé des personnels** comme de l'ensemble des salariés et de leurs enfants.

A ce titre, nous nous élevons contre les consignes irresponsables et contradictoires qui parviennent de notre Administration par l'intermédiaire du Recteur, du DASEN, des IEN...

La consigne « **rester le plus possible chez soi** » pour limiter la propagation du virus doit s'appliquer à tous et donc aussi aux personnels de l'Éducation Nationale qui sont des citoyens comme les autres !

**Nous vous invitons à vous préserver, vous et vos proches, en restant chez vous !**

Dans toutes les écoles où des collègues volontaires assurent la scolarisation d'enfants de personnels soignants, FO intervient pour que soient fournis les masques de protections, le gel hydroalcoolique, les lingettes jetables, des gants **pour protéger les enfants ET les enseignants !**

Le syndicat est également intervenu directement auprès d'IEN dont les consignes posaient de graves problèmes de sécurité et de conditions de travail (obligation et pression pour se porter volontaire, accueil d'enfants de personnels autre que soignants...)

**Le Recteur d'Aix-Marseille a communiqué auprès de tous les personnels dans les boîtes académiques le 19 mars. [Voir la lettre >ICI<](#)**

Il confirme que **seuls les collègues « volontaires » sont présents dans les écoles**, tout en faisant appel à de nouveaux volontaires afin de constituer un « vivier de personnels », capable de répondre à la demande de prise en charge des élèves des personnels soignants pour les semaines à venir.

Si le recteur indique avec insistance qu'« il compte sur chacun et chacune d'entre [nous] », nous vous invitons à prendre du recul par rapport aux exigences institutionnelles et à refuser d'être culpabilisé : Personne n'est responsable de la situation que nous vivons, excepté nos autorités administratives dans la gestion de cette crise et plus largement les gouvernements successifs qui n'ont eu de cesse ces dernières années de détruire notre service de santé et qui n'ont pas pris les mesures capables d'anticiper cette situation aujourd'hui.

**[Personne ne peut donc vous contraindre à vous porter « volontaire » !](#)**

**Le SNUDI FO 13 s'est adressé au DASEN pour clarifier certains points suite à la remontée d'informations préoccupantes de la part des collègues [Voir la lettre >ICI<](#)**

**Si des pressions continuaient à s'exercer, n'hésitez pas à contacter le SNUDI FO 13**

**La permanence téléphonique est joignable 7j/7**

**Franck : 07.62.54.13.13 Laurence : 06.27.02.14.16**

**Sandra : 06.27.34.73.17 Muriel : 06.86.93.58.32**

**Jean-Philippe : 06.81.60.64.35 Luc : 06.61.14.39.19**

**Infos/intox : toutes les questions que vous vous posez et les réponses du syndicat pour vous protéger !**



#### La FAQ du Ministère (MAJ le 18/03/20)

Il s'agit du seul texte officiel qui régit toutes les dispositions prises par le Ministère de l'Éducation nationale dans la gestion de la crise sanitaire pour les enseignants, les élèves et l'organisation des établissements scolaires. Normalement, toutes les directives locales (RECTORAT, DSDEN et IEN) en découlent.

Dans les faits, nous constatons des différences d'interprétation à tous les niveaux !

C'est pour répondre à vos questions et pour dissiper toute interprétation « hasardeuse » que **le SNUDI FO 13 vous propose sa propre FAQ**, à partir de l'étude des textes officiels :



- 1/ Suis-je obligé de revenir à l'école pour l'accueil des enfants du personnel soignant ?**  
Non ! Cet accueil n'est pas obligatoire, malgré les pressions que les IEN exercent auprès des directeurs et directrices pour intégrer les enseignants dans un planning de rotation. Comme dans la FAQ du Ministère, le Recteur confirme que seul le volontariat s'applique pour assurer l'accueil des enfants des personnels soignants (sans autre obligation), et que le télétravail doit être massivement utilisé. Il indique également que les déplacements, les réunions et les contacts doivent être strictement limités. Cependant, vous pouvez venir à l'école pour récupérer vos affaires pédagogiques. Si vous n'êtes pas volontaires, vous restez à la maison en appliquant les consignes gouvernementales et vous assurez la continuité pédagogique de vos élèves, si vous n'êtes pas vous-même en ASA spéciale coronavirus (garde d'enfant ou personnes à risques).  
**RAPPEL : Il n'est pas question, à ce stade, de « réquisition » qui ne peut émaner que du Préfet ou « d'astreinte ».**  
**Lors du CHSCT D du 20 mars, l'IA a confirmé qu'il y avait plus de volontaires que de besoin (600 enseignants pour 564 enfants accueillis).**
- 2/ Je suis déjà volontaire mais on m'oblige à aller dans une autre école où plusieurs enfants sont regroupés. Cela ne me convient plus. Puis-je refuser ?**  
Le volontariat s'applique toujours, quelque soient les conditions. Si vous pensez que votre sécurité n'est plus assurée par ces regroupements d'enfants, potentiellement « porteur sain » ou que vos conditions de travail sont dégradées, vous pouvez décider immédiatement de ne plus être volontaire, en le spécifiant à votre directeur/directrice pour vous retirer du planning.
- 3/ Je suis volontaire mais rien n'est prévu pour ma sécurité (gel, masque, gants, lingette, serviette en papier...) que dois-je faire ?**  
En tant qu'employeur, l'IA a la responsabilité de protéger la santé de ses agents. Il met en avant les gestes barrières mais face à un enfant, il est impossible de les respecter (1 mètre d'écart). Face à ce virus mortel auquel les enseignants ne sont pas immunisés, le volontariat ne doit pas être synonyme de « sacrifice » !  
A l'instar des personnels soignants, des caissières, des éboueurs et tous les salariés en contact direct avec le virus, les enseignants « volontaires » doivent disposer du matériel adéquat et la garantie du « haut niveau d'hygiène » exigé par le Recteur.  
Dans le cas contraire, nous demandons aux personnels de faire valoir leur droit de retrait, de ne plus se rendre sur le lieu de travail et de faire reconnaître la maladie professionnelle si vous contractez le coronavirus.
- 4/ Quelles procédures si je suis personnel à risque ?**  
Vous ne pouvez pas vous porter volontaires. Dans ce cas :  
- Vous pouvez accepter de « télétravailler » ou  
- Demander une autorisation spéciale d'absence auprès de votre circonscription, que vous justifierez par votre attestation médicale.
- 5/ Je suis directeur d'école, suis-je obligé d'assurer une présence effective dans l'école ?**  
Vous pouvez assurer une présence régulière sur site ou depuis votre lieu de confinement. Il est demandé de rester en contact avec votre IEN, l'équipe enseignante et les parents d'élèves. Si votre école n'accueille aucun élève, vous devez simplement rester joignable pour les parents et votre IEN.
- 6/ On me demande de venir travailler les mercredis, samedis et dimanches et d'assurer le pique nique du midi et/ou l'accueil du matin et du soir ?**  
La FAQ du Ministre indique page 5 : « Les horaires d'accueil sont, à ce stade, ceux prévus par le règlement intérieur de chaque établissement concerné. S'agissant des autres plages horaires, elles ont vocation à être prises en charge par les acteurs du secteur péri-éducatif »  
Aucune obligation d'être volontaire sur des temps périscolaires.  
C'est à la Mairie et à l'IEN de se coordonner afin de trouver le personnel municipal ou des personnels « volontaires », ce que nous avons demandé au DASEN
- 7/ Dois-je faire du travail scolaire avec les enfants accueillis ?**  
La note du recteur indique que ce temps pourra être « une garderie et si possible un temps scolaire ». Là encore, aucune obligation ! Si vous estimez que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour réaliser un travail scolaire avec ces élèves, vous effectuez une garderie avec une surveillance active.
- 8/ Quelle différence entre « télétravail » et continuité pédagogique ?**  
Le télétravail est le fait de faire classe à distance, via des outils numériques. Le télétravail est juridiquement réglementé et ne peut que se faire sur la base du volontariat. Seuls deux textes réglementaires, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et l'arrêté ministériel de 2018, fixent les modalités et les conditions de mises en œuvre du télétravail dans la Fonction publique. La liberté pédagogique s'applique. La classe virtuelle ou le CNED ne sont pas obligatoires. D'autre part, la loi prévoit que l'employeur fournisse à chaque employé volontaire le matériel informatique, le remboursement des frais d'accès au réseau et le décompte des heures effectuées. Comme l'employeur-Education nationale n'est pas en capacité de respecter cette contrainte de la loi, cette disposition ne peut s'imposer aux agents. La continuité pédagogique est donc le lien que vous allez privilégier avec vos élèves par l'intermédiaire d'outils de communication dématérialisés (mail, plate forme d'échange, téléphone...)
- 9/ Serais-je obligé de venir en concertation ou en réunion pédagogique dans l'école ?**  
Non ! Le Recteur ou l'assurance : aucune réunion ne doit se tenir dans les établissements. Elles doivent être reportées et réalisées de manière dématérialisée (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil d'école...)
- 10/ Les primes vont-elles être maintenues ?**  
Le ministère a assuré de l'intégralité du traitement, primes et indemnités serait maintenue. Le Recteur a indiqué que les heures effectuées en tant que « volontaires » seraient « gratifiées ». Mais nous n'avons aucune information, à ce jour, sur la nature de cette « gratification »...
- 11/ Je suis AESH, dois-je venir sur les écoles ? Serais-je payé ?**  
S'il n'y a pas d'élèves, pas d'obligation de venir. Si un élève accueilli relève de l'aide habituelle de l'AESH, c'est le volontariat qui s'applique. Par ailleurs, les AESH ne sont pas tenus d'assurer la continuité des apprentissages. Le salaire est maintenu quoi qu'il arrive.
- 12/ Je suis brigade, que dois-je faire ?**  
Vous devez faire comme les autres enseignants. Donc choisir entre « volontaire » ou « non volontaire ». Vous pouvez proposer votre aide pour la continuité pédagogique d'un élève dans votre école de rattachement.
- 13/ Je suis stagiaire, serais-je pénalisé par rapport aux 36 jours d'arrêt maximum ?**  
A situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. Il ne serait pas juste que les stagiaires soient pénalisés, d'autant qu'ils peuvent organiser la continuité pédagogique. Le SNUDI-FO 13 interviendra le cas échéant.
- 14/ Je suis TRS, dois-je établir la continuité pédagogique pour chaque complément ?**  
Normalement oui mais ce temps ne doit pas dépasser vos obligations réglementaires de service. Organisez-vous avec votre binôme.
- 15/ Je suis directeur et on me demande de remettre aux familles le volet 2 d'Affelnet, comment faire ?**  
Le SNUDI FO 13 est intervenu pour rappeler que les directeurs, dans le contexte actuel, sont débordés par l'organisation de la « veille administrative » et ne pourront effectuer la phase 2 d'Affelnet, que ce soit d'une manière dématérialisée ou encore moins en présentiel. Il est inconcevable de faire se déplacer les familles à l'école car cela va à l'encontre des mesures de confinement.  
Nous avons demandé un report des opérations d'Affelnet ou un transfert vers les chefs d'établissement du secondaire qui disposent de la logistique nécessaire.  
**Depuis la DSDEN a communiqué aux directeurs une adaptation afin de recueillir prioritairement les demandes de dérogation par rapport au collège de secteur. L'envoi du volet 2 par courrier ou courriel pouvant se faire ultérieurement.**

**Si vous avez d'autres questions ou si vous avez besoin d'aide, contactez-nous rapidement !**



## SYNDICALISATION 2020

**Bulletin d'adhésion 2020 de solidarité à télécharger >>ICI<<**

Dans ce nouveau bulletin d'adhésion 2020, vous avez la possibilité de payer une cotisation majorée avec une ligne optionnelle intitulée « soutien caisse de grève ». Vous pouvez alors majorer votre cotisation de la somme qui vous convient. La somme globale (cotisation de base + majoration + soutien caisse de grève) **donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal qui ouvre droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt**

Votre « don » servira ainsi à alimenter la caisse de grève qui sera reversée aux adhérents du SNUDI FO 13 qui en font la demande après le 4ème jour de grève à compter du 5 décembre jusqu'à la fin du conflit actuel.

**Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale !**

**En vous syndiquant, nous serons plus forts pour vous !**



Un renseignement ? Une question ?  
**Contactez-nous !**



Rejoignez-nous sur Facebook  
**[Snudi FO Treize](#)**